



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
Pour diffusion immédiate

**TSX : HEO**  
**Euronext Growth Paris : MNEMO : ALHEO**  
**OTCQX : HEOFF**

## **H<sub>2</sub>O Innovation signe une entente définitive prévoyant son acquisition par Ember ainsi que par IQ, la CDPQ et la direction**

*Tous les montants sont en dollars canadiens*

**Québec, le 3 octobre 2023** (TSX : HEO) – H<sub>2</sub>O Innovation Inc. (« H<sub>2</sub>O Innovation » ou la « Société ») annonce qu'elle a conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») avec Ember SPV I Purchaser Inc. (l'« acquéreur »), une entité contrôlée par des fonds gérés par Ember Infrastructure Management, LP (« Ember »), société de financement par capitaux propres fermée de New York, aux termes de laquelle l'acquéreur fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital d'H<sub>2</sub>O Innovation (les « actions »), sauf les actions qui feront l'objet d'un roulement par Investissement Québec (« IQ »), la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ ») et les principaux membres de la haute direction de la Société (collectivement, les « porteurs d'actions de roulement »), pour un montant de 4,25 \$<sup>1</sup> en espèces (la « contrepartie ») par action (l'« opération »).

### **Principaux faits saillants de l'opération**

- Les actionnaires d'H<sub>2</sub>O Innovation (les « actionnaires ») recevront un prix de 4,25 \$ par action, payable entièrement en espèces, ce qui représente une prime d'environ 68 % par rapport au cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 2 octobre 2023<sup>2</sup>, une prime d'environ 66 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à la TSX pour la période prenant fin le 2 octobre 2023 et une prime de 26 % par rapport au cours le plus élevé en 52 semaines à la TSX de 3,37 \$ par action atteint le 4 juillet 2023;
- Le conseil d'administration d'H<sub>2</sub>O Innovation (le « conseil ») (à l'exclusion de tout administrateur qui n'est pas autorisé à voter) recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'opération;
- Ember misera sur l'expertise de l'équipe de direction actuelle dirigée par Frédéric Dugré, président, chef de la direction et co-fondateur d'H<sub>2</sub>O Innovation, pour continuer à soutenir la stratégie de croissance d'H<sub>2</sub>O Innovation;
- Ember s'est engagée à maintenir en poste les principaux membres de la haute direction actuels de la Société et à conserver le siège social d'H<sub>2</sub>O Innovation et essentiellement le même nombre d'employés dans la province de Québec;
- Ember s'associe avec IQ et la CDPQ, institutions québécoises de premier plan et actionnaires importants d'H<sub>2</sub>O Innovation qui, avec les principaux membres de la haute direction d'H<sub>2</sub>O Innovation, détiendront au total une participation en capitaux propres d'environ 21 % dans H<sub>2</sub>O Innovation après l'opération.

L'opération évalue H<sub>2</sub>O Innovation à 395 M\$, après dilution des capitaux propres. Ember finance sa partie du prix d'acquisition avec le capital qu'elle gère pour le compte de ses commanditaires par l'intermédiaire du capital d'un fonds d'investissement privé et de certains co-investisseurs, y

<sup>1</sup> Le taux de change quotidien de l'euro en dollars canadiens à la Banque du Canada en date du 29 septembre 2023 était de 1 € : 1,4304 \$ CA.

<sup>2</sup> Le 2 octobre 2023, le cours de clôture des actions sur Euronext Growth Paris s'élevait à 1,70 €.



compris des fonds membres du même groupe que la caisse de retraite d'Ontario Power Generation Inc. Conformément aux modalités de la convention d'arrangement, la Société peut solliciter une offre supérieure pendant une « période de sollicitation » définie, comme il est décrit plus en détail ci-après, pendant laquelle Scotia Capitaux Inc. (« Banque Scotia »), le conseiller financier de la Société, approchera les parties intéressées éventuelles en vue de solliciter une offre supérieure, que l'acquéreur a le droit d'égaliser.

Ember et H<sub>2</sub>O Innovation ont mis en place des mesures appropriées pour assurer une transition de propriété sans heurts, avec un minimum de perturbations pour les employés d'H<sub>2</sub>O Innovation et les nombreux clients fidèles et partenaires de la Société au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Europe.

« Après des travaux d'envergure, nous avons conclu que l'opération est dans le meilleur intérêt d'H<sub>2</sub>O Innovation et équitable pour nos actionnaires. Après une évaluation complète et des négociations approfondies avec l'acquéreur, nous sommes heureux d'avoir conclu une entente qui procure une valeur immédiate et équitable à nos actionnaires. En plus de la prime attrayante offerte aux actionnaires d'H<sub>2</sub>O Innovation, Ember a accepté des engagements clés à l'égard d'H<sub>2</sub>O Innovation et de ses parties prenantes. Ember apprécie l'importance des racines québécoises d'H<sub>2</sub>O Innovation, lesquelles demeureront une assise importante pour la Société alors qu'elle poursuit sa croissance, et elle a accepté de maintenir le siège social d'H<sub>2</sub>O Innovation dans la province de Québec », a déclaré Lisa Henthorne, présidente du conseil.

« Nous sommes très heureux de nous associer avec Ember pour accélérer la croissance. Nous avons hâte de tirer parti de leurs relations, de leurs ressources et de leur expertise alors que nous exécutons notre stratégie de croissance d'une manière conforme à nos valeurs fondamentales de loyauté, d'entrepreneuriat, de réalisation et d'unité », a affirmé M. Dugré. « En tant que société de financement par capitaux propres fermée qui investit dans des solutions d'infrastructure pour réduire l'intensité en carbone, accroître l'efficacité des ressources et renforcer la résilience climatique, Ember est le partenaire idéal pour H<sub>2</sub>O Innovation. »

« Ember se réjouit de travailler avec l'équipe de direction d'H<sub>2</sub>O Innovation pour continuer à bâtir une entreprise de solutions de traitement d'eau intégrée de premier plan dont l'objectif est d'offrir des technologies et des services de premier ordre à ses clients », a déclaré Elena Savostianova, associée directrice chez Ember. « Le développement durable est au cœur de la philosophie d'investissement d'Ember, et les solutions en matière d'eau et d'eaux usées sont au cœur de notre thèse sur le développement durable. Bien que H<sub>2</sub>O Innovation ait réussi à livrer ses services et ses solutions à ses clients, tant à l'interne qu'au moyen d'une croissance axée sur les acquisitions depuis sa création, nous voyons une occasion unique pour H<sub>2</sub>O Innovation d'entrer dans une nouvelle phase de croissance soutenue par notre capital et notre expertise sectorielle. Nous avons l'intention d'adopter une vision à long terme alors que nous soutenons la mise en œuvre continue de la stratégie actuelle d'H<sub>2</sub>O Innovation, tout en continuant à trouver d'autres occasions pour mieux servir ses clients. »

« Ember est un partenaire de choix aux côtés duquel Investissement Québec sera présent pour appuyer H<sub>2</sub>O Innovation dans sa croissance. Il s'est engagé à maintenir les opérations québécoises et à propulser l'expertise d'H<sub>2</sub>O Innovation afin d'en faire un consolidateur et leader mondial de son secteur. Ce projet d'investissement s'inscrit dans notre mission de développement économique. » Guy LeBlanc, président-directeur général d'Investissement



Québec.

« À titre d'actionnaire de longue date, la CDPQ est heureuse de poursuivre son partenariat avec H<sub>2</sub>O Innovation, une entreprise en croissance qui œuvre dans un secteur stratégique de notre économie », affirme Kim Thomassin, première vice-présidente et cheffe, Québec à la CDPQ. « Avec cette privatisation, la Société pourra continuer l'exécution de son plan d'acquisition tout en maintenant ses infrastructures et son talent au Québec. »

Le processus et la négociation de l'opération ont été supervisés par un comité d'administrateurs indépendants d'H<sub>2</sub>O Innovation (le « comité spécial »). L'opération a été approuvée à l'unanimité par le conseil (les administrateurs intéressés et les administrateurs non indépendants s'abstenant de voter) après la recommandation unanime du comité spécial. Le conseil et le comité spécial ont tous deux déterminé, après avoir reçu des conseils financiers et juridiques, que l'opération sert au mieux les intérêts de la Société et qu'elle est équitable pour les actionnaires (sauf les porteurs d'actions de roulement). Le conseil recommande également à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de l'opération à l'assemblée spéciale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver l'opération (l'« assemblée »).

Dans le cadre de l'opération, IQ, le plus important actionnaire de la Société, a accepté de transférer la totalité de ses actions et d'accroître sa participation en capitaux propres existante dans la Société en faisant l'acquisition d'environ 20 M\$ d'actions additionnelles auprès de l'acquéreur moyennant un montant par action égal à la contrepartie. En outre, la CDPQ a accepté de transférer la majorité de ses actions, et les principaux membres de la haute direction d'H<sub>2</sub>O Innovation ont accepté de transférer une partie de leurs actions moyennant un montant par action égal à la contrepartie. À la réalisation de l'opération, Ember sera l'actionnaire contrôlant d'H<sub>2</sub>O Innovation et IQ, la CDPQ et les principaux membres de la haute direction d'H<sub>2</sub>O Innovation, collectivement, détiendront une participation en capitaux propres d'environ 21 %.

Les porteurs d'actions de roulement et tous les autres administrateurs et dirigeants de la Société qui, à l'heure actuelle, détiennent collectivement environ 24 % de toutes les actions émises et en circulation, ont conclu des conventions de soutien et de vote usuelles aux termes desquelles ils ont convenu d'exercer les droits de vote rattachés à toutes leurs actions en faveur de l'opération à l'assemblée, sous réserve de certaines conditions.

#### **Avis quant au caractère équitable et évaluation officielle**

Desjardins Marché des capitaux (« Desjardins »), conseiller financier indépendant du comité spécial, a remis au comité spécial une évaluation officielle des actions, réalisée sous la supervision du comité spécial, comme l'exige le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »), et dans laquelle il a été établi qu'en date du 3 octobre 2023 et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions communiquées au comité spécial par Desjardins et devant figurer dans l'évaluation officielle écrite de Desjardins, la juste valeur marchande des actions se situe entre 3,25 \$ et 4,00 \$ par action.

Banque Scotia, le conseiller financier exclusif de la Société, et Desjardins ont aussi chacune fourni un avis au comité spécial et au conseil selon lequel, en date du 3 octobre 2023, sous réserve des hypothèses, des réserves et des restrictions communiquées au comité spécial et



au conseil et devant figurer dans l'avis quant au caractère équitable de chacune d'entre Banque Scotia et Desjardins, la contrepartie est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires (sauf les porteurs d'actions de roulement à l'égard de leurs actions faisant l'objet d'un roulement).

L'évaluation officielle et les deux avis quant au caractère équitable seront inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui sera transmise par la poste aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée et qui sera déposée par la Société sous son profil sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et disponible sur le site Web de la Société à l'adresse [www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com).

### **Autres renseignements sur l'opération**

L'opération sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est assujettie à l'approbation de la cour, une fois qu'elle aura examiné le caractère équitable de l'opération quant au fond et sur le plan procédural, et à l'approbation d'au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée. L'opération est également assujettie à l'approbation par les porteurs d'au moins 50 % des voix exprimées par les actionnaires minoritaires d'H<sub>2</sub>O Innovation, soit tous les actionnaires sauf les porteurs d'actions de roulement et les membres de leur groupe, présents en personne ou par procuration à l'assemblée, conformément au Règlement 61-101.

Aux termes de la convention d'arrangement, H<sub>2</sub>O Innovation dispose d'une période de sollicitation de 30 jours du 3 octobre 2023 au 2 novembre 2023 (la « période de sollicitation ») au cours de laquelle Banque Scotia sollicitera l'intérêt de tiers de présenter une proposition qui est supérieure à celle faite par l'acquéreur. L'acquéreur aura le droit d'égaliser une proposition supérieure pendant et après la période de sollicitation. Rien ne garantit que le processus de sollicitation donnera lieu à une proposition supérieure. H<sub>2</sub>O Innovation n'a pas l'intention de divulguer les faits nouveaux en ce qui concerne le processus de sollicitation à moins que le conseil ne prenne une décision nécessitant la divulgation d'autres renseignements.

Après l'expiration de la période de sollicitation, H<sub>2</sub>O Innovation sera assujettie à un engagement de non-sollicitation comportant des dispositions habituelles de « retrait fiduciaire » aux termes de la convention d'arrangement. La convention d'arrangement contient d'autres déclarations, garanties, engagements et conditions de clôture habituelles. L'opération n'est assujettie à aucune condition de financement et il est prévu que la clôture aura lieu au quatrième trimestre de 2023.

À la clôture de l'opération, Ember a l'intention de faire en sorte que les actions soient radiées de la cote de la TSX et d'Euronext Growth Paris et qu'elles soient retirées de la cote d'OTCQX, et de faire en sorte que la Société présente une demande pour cesser d'être un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Des renseignements supplémentaires sur les modalités de l'opération, les motifs de la recommandation faite par le comité spécial et le conseil, les avis quant au caractère équitable et l'évaluation officielle, ainsi que la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée, seront énoncés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'H<sub>2</sub>O Innovation qui sera préparée et mise à la disposition des actionnaires dans le cadre de



l'assemblée sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com). Des copies de la convention d'arrangement, des conventions de vote et de soutien, de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et des documents de procuration relatifs à l'assemblée seront déposées par la Société sous son profil SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **Conseillers**

Le cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est le conseiller juridique d'H<sub>2</sub>O Innovation, Weil, Gotshal & Manges LLP et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont les conseillers juridiques d'Ember, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est le conseiller juridique d'IQ et Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. est le conseiller juridique de la CDPQ. Banque Scotia a agi à titre de conseiller financier exclusif d'H<sub>2</sub>O Innovation et Desjardins, à titre de conseiller financier indépendant du comité spécial. Raymond James a agi à titre de conseiller financier d'Ember.

### **Absence de prospectus (France)**

L'opération ne prévoit pas qu'un prospectus exigeant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers de la France soit requis.

### **À propos d'H<sub>2</sub>O Innovation**

L'innovation est dans notre nom et c'est ce qui anime l'organisation. H<sub>2</sub>O Innovation est une société qui offre des solutions de traitement d'eau complètes et qui se concentre sur la fourniture des meilleures technologies et services à ses clients. Les activités de la Société reposent sur trois piliers : i) les technologies de traitement d'eau et services (WTS) appliquent les technologies membranaires et l'expertise en ingénierie pour fournir des équipements et des services de traitement d'eau, d'eaux usées et de réutilisation d'eau aux clients municipaux et industriels, ii) les produits de spécialité (SP) sont un ensemble d'entreprises qui fabriquent et fournissent une gamme complète de produits chimiques de spécialité, de consommables et de produits spécialisés pour l'industrie mondiale du traitement d'eau, et iii) l'opération et la maintenance (O&M) fournissent des opérations contractuelles et des services associés pour les systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées. Grâce à l'innovation, nous nous efforçons de simplifier le traitement d'eau. Pour plus d'informations, visitez [www.h2oinnovation.com](http://www.h2oinnovation.com).

### **À propos d'Ember**

Ember est une société de financement par capitaux propres qui investit dans des entreprises offrant des solutions d'infrastructure qui réduisent l'intensité en carbone, améliorent l'efficacité des ressources et accroissent la résilience aux impacts climatiques. Établie à New York, Ember investit dans les secteurs de la transition énergétique, de l'eau, des déchets et dans le secteur industriel. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le [www.ember-infra.com](http://www.ember-infra.com).

### **À propos de la CDPQ**

La CDPQ investit de façon constructive pour générer des rendements durables à long terme. Comme groupe mondial d'investissement qui gère des fonds provenant de régimes de retraite et d'assurances publics, nous appuyons nos partenaires pour bâtir des entreprises qui stimulent la performance et le progrès. Nous sommes actifs dans les grands marchés financiers, en placement privé, en infrastructures, en immobilier et en crédit privé. Au 30 juin 2023, l'actif net de la CDPQ s'élevait à 424 G\$ CA. Pour en savoir plus sur la CDPQ, visitez le site [cdpq.com](http://cdpq.com),



consultez nos pages [LinkedIn](#) ou [Instagram](#), ou suivez-nous sur [X](#).

*CDPQ est une marque de commerce déposée par la Caisse de dépôt et placement du Québec et utilisée sous licence par ses filiales.*

### **À propos d'IQ**

Investissement Québec a pour mission de participer activement au développement économique du Québec en stimulant l'innovation dans les entreprises, l'entrepreneuriat et le repreneuriat ainsi que la croissance de l'investissement et des exportations. Active dans toutes les régions administratives du Québec, la Société soutient la création et le développement des entreprises de toute taille au moyen d'investissements et de solutions financières adaptées. Investissement Québec appuie aussi les entreprises par des services-conseils et d'autres mesures d'accompagnement, notamment le support technique et technologique offert par Investissement Québec – CRIQ. Également, grâce à Investissement Québec International, la Société accompagne les entreprises en matière d'exportation et assure la conduite de la prospection de talents et d'investissements étrangers au Québec.

### **Déclaration d'IQ selon le système d'alerte**

En date des présentes, IQ détient 9 003 544 actions, ce qui représente environ 10 % des actions émises et en circulation et, à l'heure actuelle, elle dépose des déclarations selon le système d'alerte conformément aux exigences du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* relativement à H<sub>2</sub>O Innovation. Une déclaration selon le système d'alerte modifiée énonçant qu'IQ a convenu avec l'acquéreur de transférer à l'acquéreur la totalité de ses actions (et de recevoir des actions de l'acquéreur en contrepartie) et d'acquérir des actions additionnelles auprès de l'acquéreur dans le cadre de l'opération, et qu'elle a conclu une convention de soutien et de vote avec l'acquéreur aux termes de laquelle elle a convenu de voter en faveur de l'opération à l'assemblée sera déposée auprès des commissions des valeurs mobilières applicables et sera disponible sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès d'Isabelle Fontaine, directrice principale, Affaires publiques et gouvernementales d'IQ au 438-622-4087.

### **Mise en garde et énoncés prospectifs**

Les communications verbales et écrites publiques de la Société peuvent comprendre des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont inclus dans le présent communiqué de presse et peuvent être inclus dans d'autres documents déposés ou communications de la Société. Les énoncés prospectifs sont faits conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Ces énoncés prospectifs peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des énoncés et commentaires concernant la raison motivant le comité spécial et le conseil pour conclure la convention d'arrangement, les avantages anticipés de l'opération, les engagements pris par Ember en ce qui concerne les activités et les parties prenantes de la Société, les modalités et conditions de la convention d'arrangement, la contrepartie et la prime que recevront les actionnaires, le calendrier prévu et les différentes étapes à atteindre dans le cadre de l'opération, y compris l'obtention des approbations des actionnaires, des organismes de réglementation et de la cour, le moment prévu dans la clôture de l'opération, la radiation anticipée de la cote de la TSX et de l'Euronext des actions, le retrait de la cote de l'OTCQX des actions et la fin du statut d'émetteur assujéti de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les énoncés prospectifs portent également, entre autres, sur les

stratégies mises en œuvre par la Société pour atteindre ses objectifs ainsi que sur les opinions, projets, attentes, prévisions, estimations et intentions de la direction, et ils peuvent comprendre d'autres énoncés de nature prévisionnelle, ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir ou s'y rapportant. La direction d'H<sub>2</sub>O Innovation tient à préciser que les énoncés prospectifs comportent un certain nombre d'incertitudes et de risques, connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs. Dans la préparation de ses perspectives, la Société a formulé des hypothèses qui ne tiennent pas compte de la survenance d'événements extraordinaires ou de circonstances hors de son contrôle. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent communiqué de presse, les mots « cibler », « anticiper », « assumer », « croire », « continuer », « pourrait », « estimer », « prévoir », « orientation », « anticiper », « objectif », « perspective », « plan », « potentiel », « prédire », « projeter », « chercher à », « devrait », « stratégie », « synergies », « cible », « entreprendre », « opinion », « vision » ou autres expressions similaires ou la forme négative de ces termes ainsi que ceux habituellement utilisés au futur et au conditionnel sont généralement destinés à identifier les énoncés prospectifs, bien que ce ne soit pas tous les énoncés prospectifs qui contiennent ce genre de formulations.

L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur certaines hypothèses importantes qui ont été appliquées pour en arriver à une conclusion ou pour faire des prévisions, des prédictions, des projections ou des estimations, notamment les suivantes : l'opération sera réalisée selon les modalités actuellement envisagées et conformément au calendrier actuellement prévu; l'ensemble des conditions applicables à la réalisation de l'opération seront réalisées ou feront l'objet d'une renonciation et la convention d'arrangement ne sera pas résiliée avant la réalisation de l'opération; et les diverses hypothèses et attentes liées aux primes par rapport au cours des actions et au rendement pour les actionnaires. Une variation touchant une hypothèse peut également avoir des incidences sur d'autres hypothèses interreliées, ce qui pourrait amplifier ou diluer l'effet de cette variation. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'aider les investisseurs et autres personnes à comprendre certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités.

Les énoncés prospectifs sont forcément fondés sur un certain nombre d'options, d'hypothèses et d'estimations qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par la Société en date du présent communiqué de presse, sont assujetties à des incertitudes, à des risques et à des changements de circonstances inhérents qui peuvent différer sensiblement de ceux envisagés dans les énoncés prospectifs. De plus, l'opération proposée pourrait être modifiée ou la convention d'arrangement, résiliée, conformément aux modalités de celle-ci. Plusieurs facteurs, risques ou incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats discutés dans les énoncés prospectifs. Si un ou plusieurs de ces facteurs, risques ou incertitudes se matérialisaient ou si les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs se révélaient incorrectes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans les présentes. Parmi ces facteurs, on retrouve notamment : a) l'incapacité des parties d'obtenir toute approbation des organismes de réglementation ou les approbations des actionnaires et de la cour requises ou de respecter autrement les conditions applicables à la réalisation de l'opération, et le défaut des parties d'obtenir de telles approbations ou de



respecter de telles conditions dans les délais requis; b) l'absence d'assurance que si la Société avait sollicité des indications d'intérêt de la part d'autres investisseurs ou acquéreurs potentiels sans lien de dépendance avant de conclure la convention d'arrangement, un ou plusieurs d'entre eux n'auraient pas été disposés à réaliser une opération selon des modalités plus avantageuses que celles de l'acquéreur; c) la convention d'arrangement interdit à la Société de prendre certaines mesures spécifiques jusqu'à la réalisation de l'opération sans le consentement de l'acquéreur, ce qui peut empêcher la Société de saisir ou d'attirer des occasions commerciales intéressantes; d) la capacité du conseil de solliciter ou d'approuver une proposition supérieure pendant la période de sollicitation; e) la capacité du conseil d'étudier et d'approuver une proposition supérieure après l'expiration de la période de sollicitation; f) des coûts d'opération importants ou des passifs inconnus; g) un litige relatif à l'opération peut être engagé, ce qui pourrait empêcher, retarder ou entraîner des coûts ou des passifs importants; h) la convention d'arrangement peut être résiliée avant sa réalisation; i) la Société peut être tenue de payer une indemnité de résiliation à l'acquéreur dans certaines circonstances si l'opération n'est pas réalisée ou si la convention d'arrangement est résiliée par la Société pour accepter une proposition supérieure; j) les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent avoir des intérêts dans l'opération qui peuvent être différents de ceux des actionnaires en général; k) le fait que la direction consacre son temps et son attention à l'opération peut détourner l'attention d'autres aspects des activités de la Société; l) le traitement fiscal de l'opération est assujéti à des incertitudes; m) la conjoncture économique générale; n) le risque que le cours des actions soit touché de manière importante et défavorable si l'opération n'est pas réalisée ou si sa réalisation est retardée de manière significative; et o) l'incapacité de réaliser les bénéfices attendus de l'opération.

L'incapacité d'obtenir toute approbation des organismes de réglementation ou les approbations des actionnaires et de la cour requises, ou l'incapacité des parties de respecter par ailleurs les conditions applicables à la réalisation de l'opération pourrait faire en sorte que l'opération ne se réalise pas ou ne se réalise pas selon les modalités proposées. Si l'opération ne se réalise pas et que la Société demeure une entité cotée en bourse, il est possible que l'annonce de l'opération et l'attribution de ressources importantes de la Société à la réalisation de celle-ci aient une incidence sur ses relations d'affaires et stratégiques (y compris avec des employés, des clients, des fournisseurs et des partenaires futurs et éventuels), ses résultats d'exploitation et ses activités en général, et qu'elles puissent avoir une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives, actuelles et futures. En outre, aux termes des modalités de la convention d'arrangement, la Société pourrait, dans certaines circonstances, être tenue de verser des frais à l'acquéreur ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa situation financière. La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour en savoir plus sur les facteurs de risque auxquels la Société est confrontée, consultez la notice annuelle datée du 27 septembre 2023, qui est disponible sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)).





Les énoncés prospectifs indiqués dans les présentes reflètent les attentes de la Société en date des présentes; ils sont sujets à changements après cette date. La Société peut, de temps à autre, faire des énoncés prospectifs verbaux. Elle conseille de lire les paragraphes ci-dessus ainsi que les facteurs de risque décrits dans les présentes pour obtenir une description de certains facteurs qui pourraient amener les résultats réels de la Société à différer sensiblement de ceux figurant dans les énoncés prospectifs verbaux. À moins que la législation applicable en valeurs mobilières ne l'exige, H<sub>2</sub>O Innovation décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse ou dans toute autre communication à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de tout autre changement.

– 30 –

**Source :**

H<sub>2</sub>O Innovation Inc.  
www.h2oinnovation.com

**Personne-ressource :**

Marc Blanchet  
418-688-0170  
marc.blanchet@h2oinnovation.com

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ni une sollicitation d'une offre de vendre des titres, pas plus qu'il ne constitue une sollicitation d'une procuration d'un porteur de titres par quiconque dans un territoire. Toute offre ou sollicitation sera faite conformément aux exigences des lois applicables. Les actionnaires sont avisés de prendre connaissance des documents qui pourraient être déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières et de toute annonce subséquente parce que ces documents comporteront des renseignements importants concernant l'opération ainsi que les modalités de celle-ci. La diffusion du présent communiqué de presse et l'opération peuvent être assujetties à une réglementation ou à des restrictions précises dans certains pays. Par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent communiqué de presse doivent se familiariser avec les restrictions pouvant s'appliquer à elles et se conformer à ces restrictions.*